



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille dix neuf
Le Trois Août à vingt heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, maire

DATE DE CONVOCACTION 24 Juillet 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	10
VOTANTS	12

Etaient présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur CHAVANNE Jean-Claude, Madame Andrée LAMANDE, Madame LE LOUEDEC Christelle, Monsieur ARZUL Yvon

Procuration:

Madame CADIC Rachel donne procuration à Madame LE LOUEDEC Christelle
Madame LE BECHEC Christelle donne procuration à Monsieur GOURONNEC Pierrick
Monsieur LE ROUZES Benoît donne procuration à Monsieur CHAVANNE Jean-Claude

Absents : Mme DUVAL Laura, Madame BERTHOU Albane

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame LE LOUEDEC Christelle est nommée secrétaire de séance.

EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation du restaurant scolaire, le Dossier de Consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation, du 07 juin au 04 juillet 2019.

24 réponses ont été adressées à la collectivité.

Après vérification des plis, Monsieur Le Maire propose de retenir :

Lot	Objet	Entreprise	Montant HT	PSE	Montant total HT
1	Désamiantage	SFB (Trégueux)	8 608.00 €		8 608.00 €
2	Démolition - VRD - Gros Œuvre	SFB OUEST - USEO (Trégueux/Paimpol)	41 189.33 €		41 189.33 €
3	Ossature Bois - Charpente - ITE - Bardage	GROLEAU (Perros-Guirec)	35 844.29 €	437.10 €	36 281.39 €
4	Couverture - Etanchéité	INFRUCTUEUX			- €
5	Menuiseries extérieures	RAUB (Lannion)	37 700.00 €		37 700.00 €
6	Menuiseries intérieures	G. MOTREFF (Lannion)	15 817.19 €	1 584.00 €	17 401.19 €
7	Cloisons industrielles - Cloisonnement - Isolation	INFRUCTUEUX			- €
8	Plafonds suspendus	GUIVARCH PLAFONDS (Trémuson)	4 930.00 €		4 930.00 €
9	Carrelage Faience	CRLB LE BORGNE (Quessoy)	17 791.62 €		17 791.62 €
10	Peinture	GRIFFON (Trégueux)	5 140.77 €		5 140.77 €
11	Plomberie - Chauffage - Ventilation	AGC (Paimpol)	65 000.00 €		65 000.00 €
12	Electricité - CFA/CFO	LE BOHEC (Landivisiau)	17 650.00 €		17 650.00 €
13	Matériel de cuisine	BONNET-THIRODE (Saint-Brieuc)	30 650.00 €		30 650.00 €
Total			280 321.20 €	2 021.10 €	282 342.30 €

Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera payée sur le BP 2019, opération 109, Article 2313.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir, dans le cadre de l'opération « rénovation et extension du restaurant scolaire » les entreprises ci-dessus pour la réalisation des marchés de travaux,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DE L'ETUDE POUR LE DEPLACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation du restaurant scolaire, il convient de procéder à l'étude puis au déplacement du réseau téléphonique, situé aujourd'hui sur le pignon du restaurant scolaire.

Pour ce faire, la société Orange a émis un devis afin de réaliser la prestation d'étude et de conseil pour le déplacement de réseau.

Ce devis s'élève à **321,00 € HT**, soit **385,20 € TTC**.

Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera payée sur le BP 2019, opération 109, Article 2313.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir, dans le cadre de l'opération « rénovation et extension du restaurant scolaire », la société Orange afin de réaliser la prestation d'étude et de conseil pour le déplacement de réseau téléphonique pour un montant de 321,00 € HT, soit 385,20 € TTC,**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

REHABILITATION DE LA 3^{EME} TRANCHE DU BOURG : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de la réhabilitation de la 3^{ème} tranche du bourg, il convient de procéder à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'eaux pluviales ; les travaux de réseaux (effacement des réseaux aériens et réfection des réseaux souterrains) devraient avoir lieu sur l'année 2020.

Pour ce faire, 2 entreprises ont été consultées, et 2 entreprises ont répondu.

Après vérification des plis, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise ING CONCEPT de LANDIVISIAU pour un montant de **10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC.**

Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera payée sur le BP 2019, opération 113, Article 2318.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer à l'entreprise ING CONCEPT pour un montant de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la réhabilitation de la 3^{ème} tranche du bourg,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

ACCORD DE PRINCIPE : ACQUISITION FONCIERE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Conseil Municipal, courant de l'année 2018, a décidé d'acquérir la boulangerie actuelle dans le but :

- De maintenir la boulangerie sur la commune, en procédant à la construction d'une nouvelle boulangerie, accessible aux personnes à mobilité réduite,
- De désenclaver les terrains constructibles cadastrés n°1147 et 1146,
- De donner lieu à moyen terme, à une réflexion globale sur cette place « centrale », en créant un espace participant à la revitalisation du centre-bourg, (avec l'acquisition éventuelle des deux terrains enclavés susnommés).

La création de ces voies douces favoriserait la connexion de différents îlots du bourg à cette place qui deviendrait centrale dans les années à venir.

Il apparaît à ce jour que le terrain n°1359 est actuellement en vente. L'acquisition de ce terrain pourrait permettre la création de voies douces. Les habitants du lotissement de Kervavel et de la rue de Kerbilic pourraient ainsi venir au bourg à pieds.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ce terrain, d'une superficie de 570 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée n°1359,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à mener les négociations pour cette acquisition,**
- **De rendre au compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement de ce dossier.**

SECURISATION DE LA RUE DE QUATRE VENTS – ACQUISITION DE QUATRE RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réhabilitation de la 3^{ème} tranche du bourg, une réunion publique a eu lieu le 28 Juin 2019, en, présence des administrés résidant rue de la Croix Blanche, et rue des Quatre Vents.

Au cours de cette réunion, les citoyens ont vivement exprimé leur crainte compte tenu de la vitesse excessive des automobilistes sur cet axe, alors même que celui-ci est limité à 50 km/h.

Ils ont demandé à la municipalité de mettre en œuvre des mesures immédiates afin de contraindre les automobilistes à réduire significativement leur vitesse.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir quatre radars pédagogiques, qui seront installés à chaque extrémité du bourg.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire informe les élus que des subventions peuvent être sollicitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition de 4 radars pédagogiques,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à adresser une demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de Police,**
- **De rendre compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement de ce dossier.**

SECURISATION DE LA RUE DE QUATRE VENTS – TRAÇAGE AU SOL – CARREFOUR DE LA CROIX BLANCHE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réhabilitation de la 3^{ème} tranche du bourg, une réunion publique a eu lieu le 28 Juin 2019, en, présence des administrés résidant rue de la Croix Blanche, et rue des Quatre Vents.

Au cours de cette réunion, les citoyens ont vivement exprimé leur crainte compte tenu de la vitesse excessive des automobilistes sur cet axe, alors même que celui-ci est limité à 50 km/h.

Ils ont demandé à la municipalité de mettre en œuvre des mesures immédiates afin de contraindre les automobilistes à réduire significativement leur vitesse.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental afin de procéder au traçage au sol de quatre cédez-le-passage sur la route départemental afin de casser la priorité de l'axe départemental et donc de réduire la vitesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la proposition de traçage au sol de quatre cédez-le-passage ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'accord du Conseil Départemental avant de procéder au marquage au sol.**

RACCORDEMENT AU GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX

5 entreprises ont été consultées pour procéder au raccordement des bâtiments communaux au réseau de gaz naturel : foyer municipal, mairie, école, et pré-raccordement à la cantine (le raccordement définitif aura lieu après les travaux de rénovation du restaurant scolaire).

2 entreprises ont répondu conformément au cahier des charges.

Après vérification des plis, Monsieur JANVIER, Adjoint aux bâtiments propose de retenir l'entreprise **ARTIGAUD** de LEZARDRIEUX pour un montant de **18 029, 27 € HT, soit 21 635,12 € TTC**

Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera payée sur le BP 2019, opération 108, Article 2135.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'entreprise ARTIGAUD de LEZARDRIEUX est retenue pour un montant de 18 029, 27 € HT, soit 21 635,12 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

REMISE EN ETAT DU CHEMIN RURAL DE KERDERRIEN

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le chemin rural de Kerderrien est en très mauvais état. Il convient de le remettre en état.

3 entreprises ont été consultées. 3 entreprises ont répondu.

Après vérification des plis, Monsieur MALLEDAN, Adjoint à la voirie communale propose de retenir l'entreprise **Olivier BOHU de Pleubian** pour un montant de **9 263,24 € HT, soit 11 115,69 € TTC**

Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera payée sur le BP 2019, opération 117, Article 2151.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'entreprise Olivier BOHU de Pleubian pour un montant de 9 263,24 € HT, soit 11 115,89 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

REPLACEMENT D'UN VITRAGE SUR LA PORTE – FOYER MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Une vitre de la porte de la cuisine du foyer municipal est brisée.

Il convient de la remettre en état.

L'entreprise BEAUVERGER de KERBORS a été consulté afin d'obtenir un devis.

Ce devis s'élève à 320,30 € HT, soit 384,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'entreprise BEAUVERGER de Kerbors pour un montant de 320,30 € HT, soit 384,36 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

REPLACEMENT D'UN ABAT-SON A L'EGLISE SUITE A LA TEMPETE DU 07 JUIN 2019

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de la tempête du 07 juin 2019, au cours de laquelle les vents ont soufflé jusqu'à 120 km/h, l'abat-son de l'Eglise a été endommagé.

Celui-ci menaçait la sécurité des habitants.

L'entreprise Alain MACE CAMPONOLOGIE de Trégueux a été consulté pour la fabrication et l'installation d'un nouvel abat-son. Un devis a été adressé pour un montant de 4 125,75 € HT, soit 4 950,90 € TTC.

Une déclaration a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance, et une franchise dans le cadre du risque « Evènement climatique » de 899,00 € va être appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le devis émis par l'Entreprise ALAIN MACE CAMPANOLOGIE de Trégueux, pour un montant de 4 125,75 € HT ; 4 950,90 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

PARTICIPATION RASED 2018/2019

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de renouveler les participations au Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté, à hauteur de 2,00€ par enfant.

46 élèves x 2,00 € = 92,00 €

Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera payée sur le BP 2019, article 6554.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler la participation de la commune au RASED 2018 / 2019 pour un montant de 92,00 €.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires au renouvellement de cette adhésion.**

AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT- GAEC DU TREGOR-PLEUMEUR-GAUTIER

Une enquête publique a été ouverte en mairie de Pleumeur-Gautier sur la demande présentée par le GAEC du Trégor, sise Poul Glaou à Pleumeur-Gautier pour un élevage bovin et un élevage porcin soumis à enregistrement.

Le dossier présenté concerne l'augmentation des effectifs des bovins et la mise à jour du plan d'épandage et des prêteurs de terres.

Une restructuration interne de l'élevage de porcs entre les deux sites est également présentée.

		Volume des activités avant-projet	Volume des activités après-projet	Production annuelle
Rubrique	Nature des activités	Nombre d'animaux équivalents	Nombre d'animaux équivalents	
2102-2b	Elevage de porcs	1290	1064	170 truies, 4400 porcelets et 980 porcs charcutiers
2101-2b	Vaches laitières	145	180	285 000 litres de lait
Cheptel non-classé	Génisses	163	43	
Cheptel non classé	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	45	18 (places veaux de boucherie)	

L'avis du conseil municipal est demandé avant le 14 Août 2019 car l'élevage est situé sur la commune de Pleumeur-Gautier.

Les élus sont donc amenés à donner un avis sur cette installation classée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis favorable à cette demande. En effet, le dossier n'appelle pas d'observation au niveau réglementaire et environnemental.**

AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT- GAEC DU TREGOR-KERMARIA-SULARD

Une enquête publique a été ouverte en mairie de Kermaria-Sulard sur la demande présentée par le GAEC du Trégor, sise Kersamson à Kermaria-Sulard en vue d'exploiter un élevage porcin soumis à enregistrement.

Le dossier présenté concerne la restructuration interne de l'élevage de porcs, la mise à jour des porcs produits et du plan d'épandage, et des prêteurs de terres.

• Présentation du projet du GAEC DU TREGOR

		Volume des activités avant-projet	Volume des activités après projet	Production annuelle
Rubrique	Nature des activités	Nombre d'animaux équivalents	Nombre d'animaux équivalents	
2102-2 b	Elevage de porcs	694	1040	2 920 porcs charcutiers
Cheptel non classé	Génisses	163	114	

L'avis du conseil municipal est demandé avant le 14 Août 2019 car la commune de Pleumeur-Gautier est située dans le périmètre du plan d'épandage présenté dans le dossier.

Les élus sont donc amenés à donner un avis sur cette installation classée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis favorable à cette demande. En effet, le dossier n'appelle pas d'observation au niveau réglementaire et environnemental.**

AUGMENTATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN AGENT TITULAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 32,50/35ème à temps complet à compter du 1er septembre 2019,

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du Budget Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter l'augmentation de la durée du temps de travail de l'Adjoint technique, passant de 32,50/35ème à temps complet, à compter du 1er septembre 2019,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Vu La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction Publique Territoriale et notamment l'Article 49 ;

Vu La Loi n°2007-2019 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le ratio promus/promouvables est le rapport entre le nombre de fonctionnaires qui pourraient être promus et le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade.

Ce ratio doit être arrêté pour les trois catégories : A, B et C. Il peut être unique, par filière, par cadre d'emplois ou par grade.

Les ratios d'avancements sont fixés par l'assemblée délibérante.

Le Maire pourra nommer, s'il estime opportun et en fonction des contraintes de la collectivité notamment budgétaires, ainsi que la valeur professionnelle des agents, ceux qui remplissent les conditions légales pour prétendre à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le taux d'avancement applicable à 100% à tous les grades présents dans la collectivité**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

AVANCEMENT DE GRADE

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de de l'avancement de grade Madame HENRY Anne-Hélène au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01 Octobre 2019, il convient de créer l'emploi correspondant.

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

La création de l'emplois à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2019.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction Publique Territorial et notamment l'Article 49 ;

Vu La Loi n°2007-2019 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avancement de grade de Madame HENRY Anne-Hélène à compter du 01 Octobre 2019, et l'augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service de l'Adjoint technique territorial, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 01/09/2019

Emplois permanents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	Fondement (Si l'emploi doit être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Personnel administratif					
Attaché territorial	A	1	0		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		A compter du 01 Octobre 2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0		A compter du 01 Octobre 2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (20h30)	A compter du 1 janvier 2017
Adjoint administratif territorial	C	1	1		A compter du 02/02/2018
Personnel technique					
Adjoint technique	C	1	1		Temps complet à compter du 1 ^{er} septembre 2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1 (18 h)	A compter du 01/08/2019
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1		A compter du 5/11/2015
Personnel scolaire					
Agent territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (32h)	A compter du 02/09/2019
Responsable agence postale communale					
Agent contractuel pour 3 ans à compter du 19.06.2018	C	1	1	1 (16h)	Art. 3 alinéa 6 de la Loi du 26.01.1984

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour les Côtes d'Armor.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie d'exonérations des charges patronales.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

1^{er} poste :

- Contenu du poste : Agent chargé d'accueil et d'urbanisme
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine
- Rémunération : 10,03 €/heure brut,

2^{ème} poste :

- Contenu du poste : Agent de restauration
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine
- Rémunération : 10,03 €/heure brut,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

1^{er} poste :

- **Contenu du poste : Agent chargé d'accueil et d'urbanisme**
- **Durée des contrats : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine**
- **Rémunération : 10,03 €/heure brut,**

2^{ème} poste :

- **Contenu du poste : Agent de restauration**
- **Durée des contrats : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine**
- **Rémunération : 10,03 €/heure brut,**

-D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.